

PRÉFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS STORENGY Gournay-sur-Aronde	02 décembre 2021 14 h 30	Sous-Préfecture de Compiègne	M. DUPLAT Sébastien
Organisateur	Participants		
M. Jean-Paul VICAT Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne	La CSS est présidée par Monsieur MAUPAS, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale à la sous-préfecture de Compiègne. Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, exploitants de l'installation classée ainsi que le collège des salariés de l'installation classée.		
Déclarations liminaires	Monsieur MAUPAS invite les participants à poser des questions au cours des interventions afin de rendre la commission plus dynamique.		
Présentation de la CSS	1 – Présentation de l'activité de Storengy L'exploitant relaie l'invitation de M. MAUPAS pour que les participants posent les questions au cours de la présentation. L'exploitant présente son bilan d'activités pour l'année 2020 en indiquant plus particulièrement que le site de Gournay-sur-Aronde est le seul site à stocker du gaz B. Il est également le seul site dans la région Hauts de France. L'exploitant précise que le site de Gournay-sur-Aronde est le seul à fournir le gaz pour l'ensemble du Nord de la France une partie de l'année. Lors de sa présentation, l'exploitant aborde les travaux de maintenance du puits SR104.		
	L'association du ROSO sollicite l'exploitant afin de s'assurer que les travaux présentés ne vont pas modifier les zones de		

dangers déjà décrites au sein de l'étude des dangers.

L'exploitant confirme que ces travaux ne changent pas les éléments présents au sein de l'étude des dangers.

M. MAUPAS questionne l'exploitant concernant l'évolution de la nature du stockage de gaz dit B et H.

L'exploitant a rappelé qu'historiquement le site de Gournay-sur-Aronde avait stocké du gaz H et que dans les années à venir le site allait de nouveau stocker du gaz H. L'exploitant a indiqué que cela avait peu d'impact sur la gestion du site mais qu'une communication était en cours pour les utilisateurs.

L'association le ROSO interroge l'exploitant concernant le changement du gaz B en H et plus précisément sur les caractérisations des dangers déjà décrits au sein de l'étude des dangers. L'exploitant répond que cela n'a pas d'impact sur les dangers déjà décrits. Il a été précisé également que la dernière étude des dangers avait été rédigée en 2019 et que la prochaine étude devait être communiquée 5 ans après, conformément à la réglementation en vigueur.

La chambre d'agriculture précise que des actions étaient en cours dans le cadre d'une convention, elle-même en cours de rédaction, concernant la nidification et la gestion de l'espèce Oedicnème criard. Après sollicitation de l'association le ROSO, la chambre d'agriculture a précisé que cette convention était rémunérée annuellement par les sociétés STORENGY, AGORA et des associations (Symbiose, etc).

2 – Présentation de la DREAL de l'action de l'inspection des installations classées

Une inspection a été réalisée le 20 octobre 2020 sur l'effectivité des mesures de maîtrise des risques (MMR) et sur le plan de modernisation des installations industrielles (PMII). Il avait été précisé lors de la CSS du 03 décembre 2020 que le rapport de l'inspection était en cours de validation et que les conclusions présentées pouvaient être adaptées en fonction de cette dernière étape. Cette inspection a permis d'identifier 7 non-conformités qui concernent une mise à jour documentaire pour la thématique des MMR et les choix techniques des contrôles et inspections pour le PMII. Il a été confirmé que les suites proposées et présentées lors de la CSS du 3 décembre 2020 ont été confirmées par la validation du rapport par la DREAL.

La DREAL a annoncé qu'une inspection était programmée le 13 décembre 2021 sur le site de Gournay sur Aronde afin de vérifier notamment les mises en place des actions correctives pour solder les écarts relevés lors de l'inspection du 20/10/2020.

En complément la DREAL a réalisé l'instruction des « porter à connaissance » transmis par la société STORENGY en 2021.

Par courriers des 22 janvier 2021 et 26 février 2021, la société STORENGY a transmis à Madame la Préfète deux dossiers de porter à connaissance pour un projet d'un remplacement d'un turbocompresseur par un électrocompresseur et l'installation temporaire d'une torche mobile dans le cadre d'une requalification réglementaire sur la tour de désulfuration DS5 (opération de torchage et de mise en azote).

Ces deux « porter à connaissance » ont été instruits par la DREAL et ont fait l'objet d'une demande de compléments le 18 août 2021.

L'exploitant a transmis les compléments le 21/09/2021. Ces compléments sont en cours d'instruction.

3. Questions, remarques

La DREAL informe la CSS de la mise en place de l'outil de travail « Guichet Unique Numérique de l'Environnement » et plus particulièrement de son impact sur la réalisation des inspections et la communication des rapports d'inspection sur le site internet « Géorisques ».

L'association le ROSO interroge la DREAL sur les éléments pouvant être de nature confidentielle au sein des rapports d'inspection qui pourront être diffusés plus largement au public via le site internet Géorisques. La DREAL précise que ces points sont inclus et gérés au sein de la démarche globale de diffusion des rapports au même titre que les procédures de demande d'autorisation environnementale ou enquête publique à ce jour.

Lors des échanges au cours de la CSS, l'association le ROSO a déploré le manque de fonctionnaires dans le domaine des installations classées pour traiter les demandes et réaliser les inspections.

M. Le Maire de Gournay-sur-Aronde souhaite faire un point sur les mesures foncières en cours. Plus particulièrement, il sollicite la CSS afin de connaître les modalités dans le cas où des personnes souhaiteraient réaliser des travaux. En effet, à ce jour, peu de personnes concernées par des travaux par le PPRT ont souhaité réaliser ces derniers. Ainsi, Monsieur Le Maire souhaite connaître les modalités de financement (comment formuler la demande, qui solliciter, etc).

M. Maupas informe que les fonds prévus pour la réalisation des travaux de démolition vont être libérés en 2022 car la demande intervient en fin d'année 2021.

Toutefois dans la demande du 12 novembre 2021, le montant de la contribution est différent de celui initialement alloué. Monsieur Le Maire a été sollicité sur cette différence. En séance, il a été précisé que les montants budgétés ne prenaient pas en compte des points spécifiques comme la présence d'amiante dans les maisons qui font l'objet des travaux de démolition.

M. Maupas et la DREAL sollicitent donc M. Le Maire de Gournay-sur-Aronde afin qu'il communique précisément les éléments permettant de justifier du dépassement du budget afin qu'une demande puisse être envisagée concernant le financement de cette différence de budget.

En complément, afin que la caisse des dépôts soit abondée dans les meilleurs délais, M. Maupas sollicite M. Le Maire sur la date officielle du début des travaux de démolition des maisons concernées.

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Sources (CCPS) a sollicité l'exploitant de la société STORENGY afin qu'il y ait une communication sur les travaux visibles qui sont réalisés sur les installations.

Monsieur le Président de la CCPS et Monsieur le Maire de la commune de Gournay-sur-Aronde informent l'exploitant qu'il existe des outils de communications numériques propres à la communauté de communes qui peuvent être utilisés.

	M. Maupas informe la CSS qu'il a été sollicité par la construction d'une serre sur la commune d'Antheuil-Portes. L'exploitant de la société STORENGY confirme qu'une serre est présente et installée près du puits SR104. En séance les personnes présentes n'avaient pas le zonage réglementaire du PPRT ainsi que le règlement de ce dernier. M. Maupas est sollicité par Monsieur le Maire, la société STORENGY et l'association le ROSO afin que la désignation des collèges respectifs soit mise à jour.
Principales conclusions	Monsieur MAUPAS conclut la CSS en remerciant l'ensemble des participants. Fin de la réunion 16h15.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,



Jean MAUPAS